

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article entend punir de mêmes peines et placer sur un pied d'égalité les propriétaires commettant un délit d'expulsion illégale, accompagné de violences, et les personnes sans logement qui s'introduisent dans le domicile d'autrui sans violence. Ces situations ne sont pourtant en rien symétriques. En conséquence, les auteurs de l'amendement demandent la suppression de cet article.